



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-182

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Centre Hospitalier d'Auch /

32-2021-11-22-00007 - Décision n° 2021-41 accordant délégation de signature à Mme Julie VALLA, directrice adjointe RH (4 pages) Page 3

32-2021-11-22-00008 - Décision n° 2021-42 accordant délégation de signature à Mme Vanessa BOMPART, directrice des soins (2 pages) Page 8

Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

32-2021-11-22-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Christophe LEROUGE, DREETS - compétences départementales (2 pages) Page 11

Secrétariat général commun départemental / Bureau de la comptabilité et du budget

32-2021-11-26-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de représentant du pouvoir adjudicateur à certains agents du SGCD (6 pages) Page 14

Centre Hospitalier d'Auch

32-2021-11-22-00007

Décision n° 2021-41 accordant délégation de
signature à Mme Julie VALLA, directrice adjointe
RH



Décision n° 2021-41

Délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier d'Auch

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion , en date du 30 mars 2018 désignant à compter du 23 avril 2018, Madame Sylvie LACARRIERE, Directrice des Centres Hospitaliers d'Auch, de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 28 mars 2018, affectant Madame Julie VALLA aux Centres Hospitaliers d'Auch, Vic-Fezensac et Mirande (Gers) en qualité de Directrice Adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu l'organigramme de Direction,



Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à Madame Julie VALLA, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction de Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du Centre Hospitalier d'Auch.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera donnée à Monsieur Christian LAFFARGUE, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera donnée à Madame Chantal SIAMES, Cadre de Santé chargée de la Formation, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier d'Auch, les documents suivants relatifs à la Formation :

- Courriers divers relatifs aux agents (dont demandes de CFP)
- Demandes de remboursement aux agents et demandes de remboursement aux organismes
- Courriers d'accord de stage et conventions de stage
- Commandes de formation
- Tout document lié à la formation (et notamment les conventions de formation relatives au GHT et les factures à l'attention des établissements du GHT)

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera donnée à Madame Annie PEYRET, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier d'Auch, les documents suivants :

Gestion des carrières

- Décisions administratives de disponibilité (ou réintégration), de mutation, de prolongation d'activité, de mise à la retraite, d'avancement d'échelon, de modification de quotité de temps
- Bordereaux d'envoi des décisions administratives
- Courriers divers de réponse aux agents (temps partiel, renseignements divers, positions d'activité, fiches de vœux, etc.)
- Certificats de Position Administrative
- Attestations Assedic
- Contrats de recrutement de contractuels (sur la base des fiches de recrutement validées par le directeur adjoint concerné)

Gestion de la Paie

- Pertes de salaire
- Courriers divers, supplément familial, ordres de missions





Gestion des Retraites, des AT, de l'Absentéisme et de la Gestion du temps de travail

- Courriers CLM/CLD/ tps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie
- Décisions administratives de temps partiel thérapeutique, de modification de quotité de temps partiel thérapeutique, de CLM/CLD
- Bordereaux d'envoi des décisions administratives
- Courriers Accusé Réception des déclarations AT, de demande de mise à la retraite
- Courriers divers de relances (défaut de pièces, etc.)
- Courriers types Etude dossier validation
- Congés syndicaux
- Décisions relatives aux comptes épargne-temps
- Dossiers d'enquête administrative AT, décisions d'imputabilité au service (sur la base de l'analyse des supérieurs hiérarchiques n+1 et n+2) et prises en charge financière des soins et médicaments en cas d'AT/MP

CGOS

- Compléments de salaire
- Courriers divers aux agents (demande dossier, etc...).

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation sera donnée à Madame Christelle LOUBENS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier d'Auch :

- les demandes de congés des praticiens exerçant au Centre Hospitalier d'Auch
- les tableaux de gardes et d'astreintes des praticiens
- les relevés concernant les plages additionnelles
- les tableaux de service
- les courriers d'information
- les ordres de mission
- les attestations d'emploi
- les contrats de remplacement temporaire

Article 6

La décision n°2020-10 est annulée.

Article 7

Délégation est donnée à Madame Julie VALLA pour toutes les situations d'urgence rencontrées lors de ses astreintes administratives.





Article 8

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall intérieur d'accès au self à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvelle décision et d'une publication au recueil des actes administratifs du Gers.

Auch, le 22 novembre 2021

La Directrice,

Sylvie LACARRIERE

Destinataires :

M. le Président du Conseil de Surveillance

Mme le Trésorier Principal

Préfecture

DRH

Services Techniques

Economat et Logistique

DFAG

Mme VALLA

Mme SIAMES

M. LAFFARGUE

Mme LOUBENS

Affichage (3 sites)

Dossier



Centre Hospitalier d'Auch

32-2021-11-22-00008

Décision n° 2021-42 accordant délégation de signature à Mme Vanessa BOMPART, directrice des soins



Décision n° 2021-42

Délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier d'Auch

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion , en date du 30 mars 2018 désignant à compter du 23 avril 2018, Madame Sylvie LACARRIERE, Directrice des Centres Hospitaliers d'Auch, de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 28 mars 2018, affectant Madame Vanessa BOMPART Directrice des Soins aux Centres Hospitaliers d'Auch, Vic-Fezensac et Mirande (Gers) en qualité de coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, et chargée de la qualité, de la gestion des risques et de la relation avec les usagers à compter du 15 mai 2021,

Vu l'organigramme de Direction,





Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à Madame Vanessa BOMPART, Directrice des Soins, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction de Directeur des Soins, de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Vanessa BOMPART pour toutes les situations d'urgence rencontrées lors de ses astreintes administratives.

Article 3

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall intérieur d'accès au self à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvelle décision et d'une publication au recueil des actes administratifs du Gers.

Auch, le 22 novembre 2021

La Directrice,

Sylvie LACARRIERE

Destinataires :
M. le Président du Conseil de Surveillance
Mme le Trésorier Principal
Préfecture
DRH
Services Techniques
Economat et Logistique
DFAG
Mme BOMPART
Mme VALLA
M. LAFFARGUE
Affichage (3 sites)
Dossier



Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités

32-2021-11-22-00009

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Christophe LEROUGE, DREETS - compétences
départementales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

(Compétences départementales)

Gers

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Christophe Lerouge en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Christophe Lerouge, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle C
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service métrologie

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Laurent CASAUBIEILH, service métrologie
- Thomas PELLERIN, service métrologie

Article 2 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet du Gers,
Et par subdélégation du Dreets Occitanie,
Le ...

Article 3 : la décision du 13 avril 2021 portant subdélégation pour les compétences départementales métrologie est abrogée.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

A Toulouse, le 22 novembre 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Occitanie

signé

Christophe LEROUGE

Secrétariat général commun départemental

32-2021-11-26-00001

Arrêté portant subdélégation de signature,
d'ordonnancement secondaire, de représentant
du pouvoir adjudicateur à certains agents du
SGCD



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun Départemental
du Gers**

**Arrêté portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de
représentant du pouvoir adjudicateur
à certains agents du secrétariat général commun départemental**

La Directrice du Secrétariat général commun départemental par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-1248 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu l'arrêté d'affectation de Madame Sylvie ARTAUD du 11 janvier 2021 en qualité de directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021 portant désignation de Madame Sylvie ARTAUD en qualité de directrice du Secrétariat Général Commun Départemental du Gers par intérim ;

3, place du Préfet – 32000 AUCH
Tél. : 05 62 61 44 00
www.gers.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Sylvie Artaud, directrice du secrétariat général commun par intérim ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

ARRETE

CHAPITRE I : RESSOURCES HUMAINES ET ACTION SOCIALE

Article 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine RIOCHET, en sa qualité de cheffe du service Ressources Humaines, à effet de signer :

Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, après visa du supérieur hiérarchique ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;

Pour les agents de la préfecture :

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, après visa du supérieur hiérarchique ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

Pour les agents des directions départementales Interministérielles :

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, après visa du supérieur hiérarchique ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales Interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Madame Lolita DARRE, adjointe à la cheffe du bureau des Ressources Humaines.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre FAURE, chef du service Systèmes d'Information et de Communication ; en son absence ou en cas d'empêchement Monsieur Michel ANTONIOLLI, adjoint au chef de service ;
- Madame Sandrine RIOCHET, cheffe du bureau des Ressources Humaines ; en son absence ou en cas d'empêchement Madame Lolita DARRE, adjointe à la cheffe de bureau ;

- Madame Isabelle CAHUZAC, cheffe du bureau du budget et de la comptabilité ; en son absence ou en cas d'empêchement Madame Marie-Pierre GUARDINI, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Monsieur Xavier FAUGERES, chef du bureau logistique et immobilier ;
- Monsieur Michel ORTHOLAN, chef du bureau accueil et relations avec les usagers ; en son absence ou en cas d'empêchement Madame Farida DARROUX, adjointe au chef de bureau ;

à effet de signer, pour les agents du secrétariat général commun départemental placés sous leurs autorités respectives :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires ;
- l'octroi des congés annuels, jours RTT et régulations mensuelles liées à l'horaire variable.

CHAPITRE II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau du budget et de la comptabilité, pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'État selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Sylvie ARTAUD, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental par intérim.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Mme Marie-Pierre GUARDINI, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 4 : Subdélégation permanente est donnée aux agents ci-après dans le cadre de leurs attributions et responsabilités :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations,
- signer ou valider les bons de commandes pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.
- les ordres à payer

dans le respect des dispositions de visa préalable définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Sylvie ARTAUD, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental par intérim ;

à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toutes natures.

Bureaux/Services	Nom et fonctions	Plafond des engagements autorisés par opération
SIDSIC	Pierre FAURE chef de service	1000 €
	Michel ANTONIOLLI adjoint au chef de service	1000 €
Bureau du Budget et de la comptabilité	Isabelle CAHUZAC cheffe de bureau	1 000 €
	Marie-Pierre GUARDINI adjointe à la cheffe de bureau	1000 €
Bureau Logistique - Immobilier	Xavier FAUGERES chef de bureau	1 000 €

Article 5 : Au vu notamment des dispositions du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, dispose d'une carte d'achat pour les besoins du secrétariat général commun du Gers :

Noms et prénoms	Fonction	Plafond par opération niveau 1
ARTAUD Sylvie	Directrice du SGCD 32 par intérim	1 000 €

Article 6 : Les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS :

CHORUS FORMULAIRES :

Bureau du budget et de la comptabilité	CAHUZAC Isabelle GUARDINI Marie-Pierre DESPRATS Marie-Pierre BAUDUER Patrice RAMETTE Joelle VERITE Armelle
--	---

CHORUS COMMUNICATION :

Bureau du budget et de la comptabilité	CAHUZAC Isabelle GUARDINI Marie-Pierre DESPRATS Marie-Pierre BAUDUER Patrice RAMETTE Joelle VERITE Armelle
--	---

CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES :

Bureau du budget et de la comptabilité	CAHUZAC Isabelle GUARDINI Marie-Pierre DESPRATS Marie-Pierre RAMETTE Joelle VERITE Armelle
--	--

Article 7 : Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État, aux fins de constatation et de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents du bureau du budget et de la comptabilité ci-après désignés :

- CAHUZAC Isabelle ;
- GUARDINI Marie-Pierre ;
- DESPRATS Marie-Pierre ;
- BAUDUER Patrice ;
- RAMETTE Joelle ;
- VERITE Armelle.

Article 8 : L'arrêté du 23 juillet 2021 portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de représentant du pouvoir adjudicateur à Madame Sylvie ARTAUD, directrice adjointe du secrétariat général commun et à certains agents du SGCD du Gers, est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit ce dernier entrer en vigueur.

Article 9 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

Article 10 :

Le directeur départemental des finances publiques et la directrice du secrétariat général commun départemental par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **26 NOV. 2021**

La Directrice du secrétariat
général commun du Gers par interim



Sylvie ARTAUD

2021-11-26-00001